

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 19 février 2025
à 20 heures 00
à la salle des fêtes

Séance n°02

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 13 février 2025 et affichée le 13 février 2025
- Le procès-verbal est affiché le 21 février 2025
- Le nombre des membres en exercice est de : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU Damien, BARRAND Betty et SAILLARD Etienne.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2025 – séance n°01-2025

- 1 Salle socioculturelle du Terrier – Mobilier – Marché
- 2 ONF – Programme de travaux 2025
- 3 Recensement de la population 2025 – Rémunération des agents recenseurs
- 4 Autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Chaffois - SAS SEPE CRETES DE RIBES - Avis
- 5 Projet Alimentaire Territorial – Charte d'engagement Commune de Dommartin
- 6 RPI – Voyage scolaire 2024-2025 – Avis sur subvention coopérative scolaire commune de Vuillecin
- 7 RPI – Crédits alloués pour l'année scolaire 2025-2026 - Avis
- 8 Compte-rendu des commissions de la CCGP
- 9 Compte-rendu des commissions communales
- 10 Décisions du Maire
- 11 Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. SAILLARD Etienne secrétaire de séance.

♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 22 janvier 2025 à l'unanimité.

Séance n°02 – Affaire n°01

Présents : 12 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250201

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Salle socioculturelle du Terrier – Mobilier – Marché JPL MOBILIER

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en lien avec le projet de réhabilitation de la salle socioculturelle du Terrier en salle des fêtes, il s'avère nécessaire de se prononcer sur la passation d'un marché à conclure dans le cadre d'une procédure adaptée, concernant l'acquisition du mobilier (25 tables, 160 chaises, 1 diable).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la passation d'un marché avec l'entreprise **JPL MOBILIER, 8 route de Voray – Zone Artisanale – 25870 DEVECEY** – pour l'acquisition de ce mobilier, pour **un montant de 22 760,28 € HT soit 27 312,34 € TTC**.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la passation d'un marché pour l'acquisition de mobilier pour la salle socioculturelle « Le Terrier » selon la procédure adaptée, avec la société **JPL MOBILIER, 8 route de Voray – Zone Artisanale – 25870 DEVECEY**, pour un montant de **22 760,28 € HT soit 27 312,34 € TTC**
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2025
- Autorise le Maire à signer le marché dès approbation du BP.

Séance n°02 – Affaire n°02

Présents : 12 Abstention : 1
 Pouvoirs : 0 Pour : 11
 Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

DL 250202

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : ONF – Programme de travaux 2025

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2025. Monsieur François FAVRE, 2^e Adjoint, délégué à la forêt, expose les prévisions de travaux 2025.

Ce document précise également les modalités d'intervention de l'ONF.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (11 votes pour, 1 abstention de Claude FAIVRE-RAMPANT) :

- adopte le programme de travaux 2025, pour les montants suivants :

Investissement :

Regarnis au titre du plan de relance et dégagements (parcelles 12i 22i 23i 24i 25i) pour un montant de **6 840 € HT**

Fonctionnement :

Travaux de maintenance mécanisée et cloisonnement d'exploitation (parcelles 16i 2i et 6i) pour un montant de : **1 140 € HT.**

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,

-charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme y compris les modifications éventuelles du mode de réalisation.

Séance n°02 – Affaire n°03

Présents : 12 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250203

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Recensement de la population 2025 – Rémunération des agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population de la commune a eu lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Il rappelle que par délibération du 13 novembre 2024, le Conseil Municipal a validé le recrutement de deux agents recenseurs du 3 janvier au 17 février 2025 et leur rémunération à savoir 5 €/logement.

Pour information, l'Etat verse une dotation forfaitaire de recensement à la commune d'un montant de 1 465€.

A l'issue de l'opération de recensement, il y a lieu de compléter la délibération comme suit :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- DISTRICT 02 :

-

- o Nombre de logements : 168 X 5,70 € = 957,60 €
 - o Frais kilométriques : 50,00 €
- TOTAL = 1 007,60 €

- DISTRICT 03 :

-

- o Nombre de logements : 262 X 5,70 € = 1 493,40€
 - o Frais kilométriques : 15 €
- TOTAL = 1 508,40 €

Séance n°02 – Affaire n°04

Présents : 12 Abstentions : 3
 Pouvoir : 0 Pour : 4
 Suffrages exprimés : 9 Contre : 5

DL 250204
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Chaffois - SAS SEPE CRETES DE RIBES - Avis

Le Maire expose au Conseil municipal que le 23 décembre 2024, la préfecture a informé la commune de l'ouverture d'une enquête publique le 27/01/2025 jusqu'au 27/02/2025 concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Chaffois, présentée par la SAS SEPE CRETES DE RIBES, et a adressé à la commune un dossier pour étude.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, il est demandé au Conseil Municipal de produire un avis sur cette demande d'autorisation environnementale, pour le 14 mars 2025 au plus tard.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (5 votes défavorables de Laurent FAVRE, Claude FAIVRE-RAMPANT, Marianne CLERC, Norbert MOUGIN et Betty BARRAND ;
 4 votes favorables de Joël CLEMENCE, Christian BATLOGG, Pierre MASSART et Etienne SAILLARD,
 3 abstentions de François FAVRE, Stéphane GRANDVUILLEMIN et Damien MUZEREAU) :

-Emet un avis défavorable sur le projet d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Chaffois.

Séance n°02 – Affaire n°05

Présents : 12 Abstention : 1
 Pouvoir : 0 Pour : 11
 Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

DL 250205
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Projet Alimentaire Territorial – Charte d'engagement Commune de Dommartin

Par délibération en date du 14 novembre 2024, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), consciente de la nécessité de mobiliser les acteurs locaux pour atteindre les objectifs ambitieux de la transition agricole et alimentaire, a approuvé la « Charte d'engagement des partenaires du Projet Alimentaire Territorial P.A.T. du Grand Pontarlier » qui formalise les engagements réciproques des différentes parties prenantes du projet.

Par la signature de cette Charte, la CCGP s'engage à mettre en œuvre une stratégie alimentaire cohérente, composée de 5 axes et 12 orientations qui serviront de cadre aux nombreuses actions identifiées dans le plan d'actions du P.A.T., approuvé par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024.

Il est à noter que la charte positionne la CCGP comme animateur et pilote de certaines actions afin de garantir un suivi et une évaluation du projet.

La commune de Dommartin et l'ensemble des communes du Grand Pontarlier sont invitées, pour leur part, en signant cette Charte, à s'engager à :

- Valoriser et faire la promotion des initiatives locales, du P.A.T. et de toutes actions en lien avec le développement d'une alimentation locale, saine et durable ;
- Participer aux ateliers et actions organisés dans le cadre du P.A.T. (groupes de travail, échanges, témoignages, visites, etc.) ;
- Accompagner la CCGP dans le pilotage de certaines actions ;
- Informer la CCGP des actions communales pouvant intégrer la stratégie alimentaire du P.A.T. et être force de proposition ;
- Mener à bien les actions qu'elles pilotent ou co-pilotent.

Enfin, la Charte sera également cosignée du CCAS, de la DRAAF, de la CIA25-90, de la Région BFC, du Département du Doubs, du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, de la CMA du Doubs ainsi que de la CCI du Doubs, partenaires essentiels de la démarche.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (11 votes pour et 1 abstention de Norbert MOUGIN) :

- Approuve la « Charte d'engagement des partenaires du P.A.T. du Grand Pontarlier » et les engagements réciproques qui y sont formulés ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte, engageant la commune de Dommartin comme partenaire du Grand Pontarlier.

Séance n°02 – Affaire n°06

Présents : 12 Abstention : 0
 Pouvoirs : 0 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250206
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : RPI – Voyage scolaire 2024-2025 – Avis sur subvention coopérative scolaire commune de Vuillecin

Vu la convention entre les communes de Vuillecin et Dommartin en date du 16 août 2024 relative à la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) notamment les articles 3,4,5, 6 et 10 ;

Vu la délibération du 12 juillet 2024 de la Commune Vuillecin visée le 18 juillet 2024 autorisant le Maire à signer cette convention ;
Vu la délibération du 25 juillet 2024 de la Commune de Dommartin autorisant le Maire à signer cette convention ;
Vu la proposition de la commission RPI réunie le 20 janvier 2025 ;
Vu le devis transmis par l'école de Dommartin à la commune de Vuillecin,

Considérant la nécessité de définir les crédits alloués au voyage scolaire de l'école de Dommartin pour l'année 2024-2025 ;

Le Maire rappelle que selon l'article 3 de la Convention relative à la gestion du RPI : « la commune de VUILLECIN, commune porteuse, s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans son budget pour faire face aux dépenses nécessaires au fonctionnement du RPI, détaillés à l'article 4 exclusivement. ».

Les dépenses de fonctionnement du RPI sont les suivantes selon l'article 4 : « les deux parties conviennent que ces dépenses sont les suivantes :

- Dépenses de personnel ;
- Dépenses relatives aux fournitures scolaires/ papier/ livres et abonnements ;
- Dépenses relatives aux séances de natation ;
- Dépenses relatives aux transports pendant le temps scolaire ;
- Dépenses relatives aux équipements nécessaires à l'enseignements (matériel informatique, copieur, etc.) ;
- Dépenses relatives aux sorties scolaires. »

Le Maire indique que la Commission RPI s'est réunie le 20 janvier 2025, comme le prévoit l'article 10 de la convention, en vue de définir le montant de la subvention exceptionnelle allouée pour le voyage scolaire de l'école de Dommartin pour l'année 2024-2025. La proposition est la suivante :

- 10 euros par élève, versés à la coopérative scolaire de Dommartin par la Commune de Vuillecin, commune porteuse du RPI ;
- Le transport n'est pas compris, il convient de faire valider le devis bus CONCOMITAMMENT au devis voyages scolaires, de 340 €

Le Maire expose en conséquence le montant de subvention exceptionnelle que la Commune de Vuillecin verserait à la coopérative scolaire de Dommartin pour l'année 2024-2025 :

- 1 180 euros, soit 118 élèves x 10 € ;

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle par la commune de Vuillecin à la coopérative scolaire de Dommartin allouée pour le voyage scolaire de l'école de Dommartin pour l'année 2024-2025, d'un montant de 1 180 euros (10 € par élève) ;
- Emet un avis favorable à la prise en charge par la commune de Vuillecin des frais de bus concernant ce voyage scolaire pour un montant de 340 €.
- Dit que la répartition de la dépense entre la commune de Vuillecin et Dommartin sera effectuée selon les conditions définies à l'article 6 de la convention, soit au prorata du nombre d'élèves.

Séance n°02 – Affaire n°07

Présents : 12 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250207

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : RPI – Crédits alloués pour l'année scolaire 2025-2026 - Avis

Vu la convention entre les communes de VUILLECIN et Dommartin relative à la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) notamment les articles 3,4,5, 6 et 10 ;
 Vu la délibération du 12 juillet 2024 de la Commune Vuillecin visée le 18 juillet 2024 autorisant le Maire à signer cette convention ;
 Vu la délibération du 25 juillet 2024 de la Commune de Dommartin autorisant le Maire à signer cette convention ;
 Vu l'avis de la commission RPI réunie le 20 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de définir les crédits alloués aux écoles de Dommartin-Vuillecin pour l'année 2024-2025 ;

Le Maire rappelle que selon l'article 3 de la Convention relative à la gestion du RPI : « la commune de VUILLECIN, commune porteuse, s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans son budget pour faire face aux dépenses nécessaires au fonctionnement du RPI, détaillés à l'article 4 exclusivement. ».

Les dépenses de fonctionnement du RPI sont les suivantes selon l'article 4 : « les deux parties conviennent que ces dépenses sont les suivantes :

- Dépenses de personnel ;
- Dépenses relatives aux fournitures scolaires/ papier/ livres et abonnements ;
- Dépenses relatives aux séances de natation ;
- Dépenses relatives aux transports pendant le temps scolaire ;
- Dépenses relatives aux équipements nécessaires à l'enseignements (matériel informatique, copieur, etc.) ;
- Dépenses relatives aux sorties scolaires. »

Le Maire indique que la Commission RPI s'est réunie le 20 janvier 2025 afin de définir les crédits alloués aux écoles de DOMMARTIN et VUILLECIN pour l'année 2025-2026, comme le prévoit l'article 10 de la convention.

Le Maire explique que la Commission a décidé de soumettre au Conseil municipal la proposition suivante concernant les crédits alloués pour l'année 2025-2026 :

Type de dépenses	Crédits alloués pour l'année 2025-2026
Fournitures scolaires	35 € / élève (exclu crédits direction)
Transports scolaires	Plafond de 3 500 € pour l'ensemble du RPI (exclu déplacements pour voyages scolaires)

Papier	17 ramettes par classe par année scolaire
Abonnements	350 € pour l'ensemble du RPI

Le Maire précise que pour la facturation des fournitures scolaires à partir de septembre 2025, il sera demandé au fournisseur de faire une facture unique par mois et par école, sans détail par classe.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la proposition de crédits à allouer pour l'année 2025-2026, à savoir 35 €/élève
- Dit que la répartition des dépenses entre les communes de Vuillecin et Dommartin sera effectuée selon les conditions définies à l'article 6 de la convention soit au prorata du nombre d'élèves.

(l'ensemble des répartitions qui suit est réparti entre les écoles de Dommartin et Vuillecin au prorata du nombre d'élèves) :

Fournitures scolaires
35€ / élèves (exclu crédits direction)
Transports scolaires
Plafond de 3 500 € pour l'ensemble du RPI (exclu déplacements pour voyages scolaires)
Subventions coopérative scolaire
Subvention de 10€ / élèves versée aux coopératives scolaires respectives
Crédits Noël
Un cadeau offert aux enfants pour Noel 2024
Piscine
Prise en charge des entrées piscine et du transport
Papier
17 ramettes par classe par année scolaire
Copieur
Couleur sur demande en mairie Noir et blanc illimité
Abonnements

Plafond de 350€ pour l'ensemble du RPI / année scolaire
--

Séance n°02 – Affaire n°08

OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP

Commission économie :

Mise en place d'un label Grand Pontarlier Excellence en 2025
Salon de l'emploi le 27 mars de 9h à 18h.

Commission Ordures ménagères :

Projet d'une nouvelle déchetterie.

Secrétariat Intercommunal :

Rapport d'activité 2024

Séance n°02 – Affaire n°09

OBJET : Compte-rendu des commissions communales

Projet Pôle Ecole Santé Mairie Centre-Bourg :

Le 24 janvier 2025, la promesse de bail entre la commune et la maison de santé Jeanne Laignier a été signée.

Fin des activités hivernales (ski...)

Séance n°02 – Affaire n°10

OBJET : Décisions du Maire

2025-01

Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AB n°158, AB n°273 et AB n°274

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant le bien cadastré suivant :

Propriété cadastrée :

AB n° 158 sise « 17 TER rue de Courcelles » d'une contenance de 00 ha 00 a 54 ca ;

AB n° 273 sise « 17 B rue de Courcelles » d'une contenance de 00 ha 03 a 22 ca ;

AB n°274 sise « 17 TER rue de Courcelles » d'une contenance de 00 ha 01 a 85 ca.

Etant précisé que les parcelles AB 274 et AB 158 constituent un chemin d'accès et que la vente ne porte que sur la moitié indivise.

2025-02

Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AB n°275 – 38 Grande rue

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant le bien cadastré suivant :

Propriété cadastrée :

AB n° 275 sise « 38 Grand Rue » d'une contenance de 00 ha 07 a 00 ca.

2025-03

Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AB n°196 – 16 Impasse de la Croix de Mission

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant le bien cadastré suivant :
Propriété cadastrée :

AB n° 196 sise « 16 Impasse de la Croix de Mission » d'une contenance de 00 ha 09 a 23 ca.

2025-04

Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AA n°40 – 8 rue des Perce-Neige

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant le bien cadastré suivant :
Propriété cadastrée :

AA n° 40 sise « 8 rue des Perce-Neige » d'une contenance de 00 ha 10 a 14 ca.

Séance n°02 – Affaire n°11

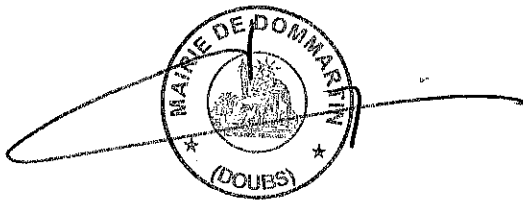
OBJET : Questions diverses

Rue de la Chapelle : le radar pédagogique a été installé.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,
Laurent FAVRE

Le Secrétaire de séance
Etienne SAILLARD



Séance n° 02 – Conseil municipal du 19 février 2025**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Salle socioculturelle du Terrier – Mobilier – Marché	X	
2	ONF – Programme de travaux 2025	X	
3	Recensement de la population 2025 – Rémunération des agents recenseurs	X	
4	Autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Chaffois - SAS SEPE CRETES DE RIBES - Avis	X	
5	Projet Alimentaire Territorial – Charte d'engagement Commune de Dommartin	X	
6	RPI – Voyage scolaire 2024-2025 – Avis sur subvention coopérative scolaire commune de Vuillecin	X	
7	RPI – Crédits alloués pour l'année scolaire 2025-2026 - Avis	X	
8	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
9	Compte-rendu des commissions communales		X
10	Décisions du Maire		X
11	Questions diverses		X

